

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

Règlement financier

Ecole Saint-François 3, rue du Pays Blanc 44350 Saint-Molf

Etablissement Catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association



Année scolaire 2024/2025

Exemplaire à conserver

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - o la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - o l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - o l'acquisition de certains équipements,
- La prise en charge par la collectivité publique :
 - o le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - o le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles;
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée...) sont à la charge des parents.
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à 33 €par mois (sur 10 mois), soit 330 € par an et par élève. Une contribution « anticipation travaux » est proposée aux familles qui le souhaitent de manière facultative, à 38€ par mois.

Une dégressivité des tarifs est proposée à partir du 3^{ème} enfant scolarisé simultanément dans l'école, à raison de 24,75€ par mois pour le 3^{ème} enfant et 16,50€ pour le 4^{ème} enfant.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année. Le décalage de paiement des cotisations pourra être de 2 mois maximum.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives. L'accueil périscolaire et la restauration sont gérés par la mairie de Saint-Molf (enfance@saintmolf.fr) via l'Espace Famille disponible sur leur site Internet : www.mairie-saint-molf.fr

1.3. Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 5.65€. La notice d'information est communiquée aux parents par l'OGEC.

1.4. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. Pour l'année 2023/2024 la cotisation départementale est de 18.75€ par famille, et la cotisation pour l'APEL de l'école est de 5€ par famille.

1.5. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers. L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

2. Modalités financières

Les modalités de paiement proposées aux parents sont le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

2.1. Prélèvement mensuel

Le prélèvement a lieu vers le 6 de chaque mois sur 10 mois, le premier ayant lieu en septembre et le dernier en juin.

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement si celui-ci diffère de l'année précédente.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

2.2. Règlement par Chèque

(i)

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'école Saint-François. Trois chèques sont demandés à l'inscription annuelle et sont encaissés en octobre, février et juin.

